



Politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers



Essentiel pour moi

Avant-propos

Le groupe Macif est devenu le groupe Aéma Groupe au 1^{er} janvier 2021 (ci-après **le Groupe**). Ce nouveau Groupe est né de l'ambition partagée de la Macif et d'Aésio de créer le premier Groupe mutualiste français qui touchera un Français sur huit et sera leader sur les grands métiers de l'assurance. Sa finalité : accompagner, dans le respect de valeurs partagées, tout au long de leur vie et quels que soient leurs besoins, les femmes et les hommes qui lui font confiance.

L'importance attachée aux considérations sociales et environnementales lors des prises de décisions en matière d'investissements fait écho aux valeurs et principes que le Groupe porte depuis 60 ans. En tant que groupe mutualiste, il est de sa responsabilité de concilier le progrès social et économique avec la sauvegarde de l'équilibre naturel et durable de la planète.

Ci-après, un organigramme représentant la structuration du nouveau Groupe au 1^{er} janvier 2021 :



Le périmètre du présent document porte plus particulièrement sur les portefeuilles d'investissements des entités du Groupe suivantes : la **SAM Macif**, **Mutavie**, dont les supports euros de ses contrats d'assurance vie, et **Apivia Macif Mutuelle** (ci-après **les « Entités » de la présente publication**).

SOMMAIRE

A. Principes généraux d'intégration des incidences négatives sur les facteurs de durabilité	4
A.1 Définitions	4
A.2 Politique d'investissement responsable	4
B. Description des principales incidences négatives en matière de durabilité et de toutes mesures prises à cet égard ou, le cas échéant, prévues	5
B.1 Actifs cotés : investissements obligataires	5
B.2 Actifs réels	7
C. Stratégie de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité	7
C.1 Politiques de vote et d'engagement actionnarial	7
C.2 Politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents.	8
C.3 Le respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations et, le cas échéant, de leur degré d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris	20
D. Les unités de compte responsables de Mutavie . . .	24

A Principes généraux d'intégration des incidences négatives sur les facteurs de durabilité

A.1 Définitions

- « Risque en matière de durabilité » : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.
- « Principales incidences négatives » : les incidences des décisions d'investissement et des conseils en investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.
- « Facteurs de durabilité » : des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

A.2 Politique d'investissement responsable

Le Groupe, en tant qu'investisseur de long terme, s'applique à mettre en œuvre une politique de gestion responsable pour l'ensemble de ses actifs mobiliers (actions, obligations, etc.) et immobiliers.

La stratégie d'investissement responsable des Entités de la présente publication, validée par le conseil d'administration de la SGAM, société mère, repose sur les principes suivants :

- Une démarche progressive et pragmatique sur l'ensemble du portefeuille via la prise en compte des critères Environnementaux, Sociétaux et de bonne Gouvernance (ESG¹) dans le processus d'investissement ;
- Une démarche positive permettant de financer l'économie réelle et de privilégier le dialogue avec les émetteurs ;
- Des exclusions, en complément des exclusions réglementaires.

Les engagements des Entités visent l'intégration progressive des critères ESG dans ses portefeuilles financiers afin d'en minimiser les risques. Leur prise en compte est adaptée selon chaque classe d'actifs financiers : obligations, fonds de diversification, participations et actifs immobiliers.

¹ cf. lexique

POLITIQUE DE DILIGENCE RAISONNABLE CONCERNANT LES INCIDENCES NÉGATIVES des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

La SAM Macif, Mutavie et Apivia Macif Mutuelle délèguent la gestion financière de leurs actifs mobiliers à OFI Asset Management (AM). En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2008, le groupe OFI s'engage à intégrer l'ensemble des aspects de la durabilité dans tous ses processus d'investissement. Depuis 3 ans, OFI AM est notée A+, note la plus élevée, par les PRI.

La SAM Macif, Mutavie et Apivia Macif Mutuelle délèguent la gestion de leurs actifs immobiliers à Macifimo. Signataire de la charte Plan bâtiment durable et membre de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), Macifimo a inscrit le développement durable comme une valeur essentielle pour l'ensemble de ses activités.

B Description des principales incidences négatives en matière de durabilité et de toutes mesures prises à cet égard ou, le cas échéant, prévues

B.1 Actifs cotés : investissements obligataires

Le suivi des 16 principales incidences négatives obligatoires est détaillé ci-dessous :

N°	Indicateur	Regroupement/thème	Portefeuille obligataire en direct
1	Émissions de GES*	Empreinte et performance énergétiques	Exclusions Notes ESG (input non contraignant) Matrice transition énergétique et écologique Engagement
2	Empreinte carbone		
3	Intensité des GES* des entreprises investies		
4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles		
5	Part de la consommation/production d'énergie non renouvelable		
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		
7	Activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité	Biodiversité	Exclusions
8	Rejets dans l'eau	Gestion des déchets	Note ESG (input non contraignant)
9	Ratio des déchets dangereux		

POLITIQUE DE DILIGENCE RAISONNABLE CONCERNANT LES INCIDENCES NÉGATIVES des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

N°	Indicateur	Regroupement/thème	Portefeuille obligatoire en direct
10	Violations du Pacte mondial des Nations Unies et des guidelines OCDE pour les entreprises multinationales	Pacte Mondial	Exclusions controverses élevées (input non contraignant)
11	Absence de processus dans les mécanismes de surveillance et conformité avec le Pacte mondial des Nations Unies et guidelines OCDE		
12	Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes	Capital humain / Social	Note ESG (input non contraignant)
13	Diversité des genres des conseils d'administration		
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)		Exclusions
Pour les États			
15	Intensité des GES*	Empreinte et performance énergétiques (États)	Notes ESG (input non contraignant) Matrice transition énergétique et écologique
16	Les pays victimes de violations sociales	Capital humain / Social (États)	Notes ESG (input non contraignant)

*GES : gaz à effet de serre

Les principales incidences négatives sur les gaz à effet de serre sont intégrées à travers la gestion obligatoire pour limiter les risques en matière de durabilité environnementale.

De même, la principale incidence négative sur la biodiversité est gérée à travers un certain nombre de contraintes qui permettent aux Entités de la présente publication de limiter leurs positions dans des activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité.

Enfin, la principale incidence négative sur l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) est suivie à travers une contrainte excluant les entreprises produisant des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.

B.2 Actifs réels

Le suivi des 2 principales incidences négatives obligatoires est détaillé ci-dessous :

N°	Indicateur	Regroupement / thème	Fonds d'actifs non cotés	Immobilier
17	Exposition aux énergies fossiles	Actifs réels	Exclusion	Exclusion
18	Inefficacité énergétique		Engagement	Critères en amont de l'investissement et suivis

C Stratégie de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

C.1 Politiques de vote et d'engagement actionnarial

► L'exercice des droits de vote

Pour les Entités de la présente publication, la majorité des droits de vote sont détenus au travers des fonds d'OFI AM en portefeuille. Dans ce cadre, sa politique de vote s'applique.

La politique de vote mise en œuvre par OFI AM repose sur les grands principes suivants :

- Respect des actionnaires minoritaires ;
- Intégrité, continuité, transparence des comptes ;
- Indépendance, compétence, diversité des organes de gouvernance et séparation des fonctions de contrôle et de gestion ;
- Transparence, durabilité, équité de la politique de rémunération ;
- Gestion appropriée et équitable des fonds propres ;
- Transparence des décisions de gestion ;
- Transparence, cohérence et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux.

Cette politique de vote s'inscrit dans la volonté permanente d'exercer un rôle de contrôle et d'amélioration de la gouvernance des émetteurs et de contribuer à une meilleure responsabilisation des entreprises. Elle est, de ce fait, partagée avec les Entités.

Aussi, possédant des actions en direct dans son portefeuille d'actifs, la SAM Macif détient également des droits de vote dans certaines sociétés. La politique de vote qui s'applique est celle partagée avec OFI AM.

Le taux de participation au vote sur les actions cotées détenues en direct est de 100 %.

► La démarche de dialogue avec des émetteurs obligataires en portefeuille

En 2020, les Entités, à travers leur société de gestion OFI AM, ont décidé d'engager une démarche de dialogue auprès d'émetteurs en portefeuille sur la thématique de la protection de l'Océan. Fin 2020, avec le soutien de Surfrider Foundation Europe, des questionnaires ont été réalisés et envoyés aux émetteurs ciblés, notamment des entreprises associées avec la production et/ou consommation des plastiques et microplastiques. Cette démarche d'engagement pluriannuelle s'inscrit dans une action innovante et ambitieuse dans le domaine de la biodiversité. Des indicateurs de consommation et utilisation de plastique sont calculés par entreprise et ensuite une démarche en trois temps est réalisée : l'engagement de l'entreprise pour réduire son impact négatif, les mesures en place et les résultats obtenus. À fin 2020, une minorité d'entretiens avaient été réalisés.

C.2 Politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents

La politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité s'applique à l'ensemble des actifs des Entités de la présente publication.

Elle couvre totalement ou partiellement les principales incidences négatives, directement ou indirectement. En effet, elle traite à ce jour certains secteurs d'activités et/ou certains types d'actifs.

a Actifs cotés : investissements obligataires en direct

i. Le cadre d'investissement

► Politique d'exclusions

Dans le cadre de la stratégie de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, des exclusions autres que réglementaires sont intégrées au mandat de gestion confié à OFI AM par les Entités pour leurs investissements en direct. À fin 2020, sont notamment exclus :

- Les entreprises classées en « risque fort » suite à l'analyse de transition énergétique et écologique d'OFI AM (sauf pour les green bonds),
- Les entreprises* qui ne respectent pas les seuils 2019** de la *Global Coal Exit List*² (GCEL) établie par l'ONG Urgewald³ (sauf pour les green bonds),
- Les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non conventionnelles (pétrole de schiste, gaz de schiste et sables bitumineux) (sauf pour les green bonds),
- Les matières premières agricoles et les terres agricoles en tant qu'investissement à des fins spéculatives conformément aux listes établies par OFI AM,
- Les émetteurs initiant de nouveaux projets d'exploitation en zone Arctique (sauf pour les green bonds),
- Les entreprises produisant des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions,
- Les entreprises qui produisent du tabac.

► L'analyse de la transition énergétique et écologique et du changement climatique

Émetteurs privés

Afin d'apprécier la contribution des émetteurs en portefeuille au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique, la pôle ISR d'OFI AM réalise une fois par an :

- L'empreinte carbone du portefeuille et d'un benchmark ;
- Une analyse de la contribution à la transition énergétique des émetteurs en portefeuille.

* sauf à ce qu'elles puissent justifier d'une démarche d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » validée par l'initiative « Science-based Targets ».

** Concernant l'entrée en vigueur des nouveaux seuils décidés par l'ONG concernant la GCEL, OFI AM s'autorise à ne pas procéder à l'exclusion immédiate des nouvelles valeurs inscrites, à date d'effet, mais s'engage à mener une politique active d'engagement auprès des émetteurs concernés.

^{2 3} cf. lexique

ÉVALUATION DE L'EMPREINTE CARBONE

Le calcul des émissions financées indirectement a pour objectif d'évaluer les émissions produites indirectement par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investi (teqCO₂/M€)

$$\text{Émissions financées} = \frac{\text{Encours détenu} \times \text{total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société en millions d'euros}}$$

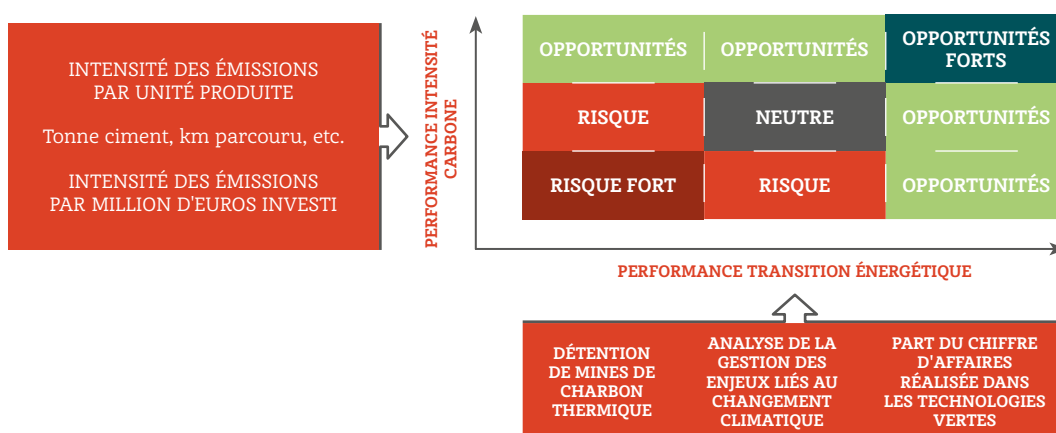
Le calcul de l'intensité carbone d'un portefeuille a pour objectif d'évaluer le niveau d'émissions carbone générées par l'activité des entreprises financées. Cette intensité est exprimée en tonnes équivalent CO₂ par million d'euros (teqCO₂/M€) de chiffre d'affaires réalisé par les entreprises du portefeuille.

$$\text{Émissions financées} = \frac{\text{Encours détenu} \times \text{total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société en millions d'euros}}$$

ANALYSE DE LA CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'analyse d'OFI AM se concentre sur les secteurs dits «carbo-intensifs», tels que l'automobile, les produits chimiques, le pétrole, etc. Ces secteurs d'activités sont les plus aptes à agir pour diminuer de manière significative leurs émissions globales de gaz à effet de serre.

À la suite d'une analyse réalisée selon deux axes, une matrice représentant le positionnement de chaque émetteur au sein de son secteur d'activités est obtenue.



Un bonus est attribué aux entreprises en fonction du niveau de leur chiffre d'affaires réalisé dans les technologies vertes.

À l'inverse, un malus est attribué aux entreprises qui possèdent directement ou indirectement, de manière majoritaire, des mines de charbon thermique.

À partir de cette matrice, une évaluation du portefeuille est réalisée une fois par an, afin d'obtenir une vision globale des zones de risques et d'opportunités par rapport à cette thématique.

Émetteurs publics

L'analyse changement climatique des États est réalisée selon deux axes :

- L'intensité carbone, mesurée à partir des émissions de CO₂/PIB, données publiées par l'Agence internationale de l'Énergie et Eurostat ;
- La transition énergétique, mesurée en fonction de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

ii. Le suivi et les analyses extra-financières post-investissements

► L'analyse ESG et le suivi des controverses ESG

Tous les trimestres, le portefeuille obligataire détenu en direct fait l'objet d'une notation ESG de la part d'OFI AM.

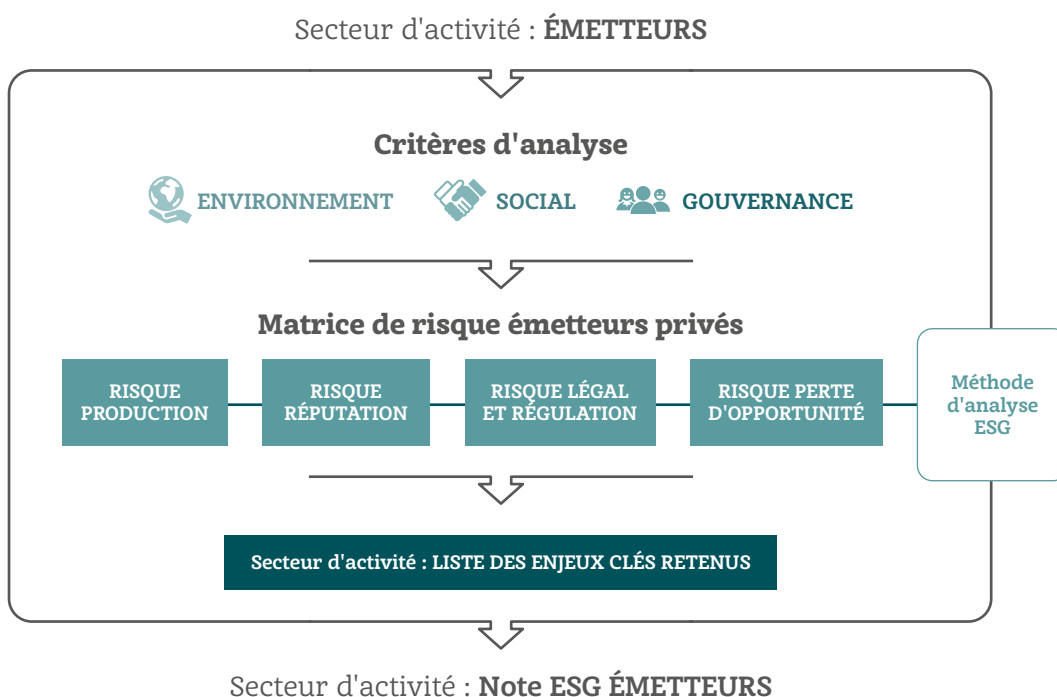
Émetteurs privés

Le pôle ISR d'OFI AM réalise une analyse détaillée des enjeux ESG spécifiques à chaque secteur d'activités en s'appuyant sur des documents internationaux, tels que les textes fondateurs du développement durable, et sur diverses analyses. De grandes thématiques sont définies pour chaque enjeu générique ESG.



Les enjeux de chaque thématique sont analysés au travers d'une matrice de risques spécifiques aux émetteurs privés afin de retenir pour chaque secteur d'activités les enjeux clés, enjeux pouvant avoir un impact immédiat ou différé sur la valeur de l'émetteur :

POLITIQUE DE DILIGENCE RAISONNABLE CONCERNANT LES INCIDENCES NÉGATIVES des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité



Les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact important pour le secteur sont sélectionnés. Cette sélection est le résultat d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même. Les enjeux de gouvernance et leur pondération sont identiques pour tous les secteurs d'activités. En effet, les bonnes pratiques attendues dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, aussi bien dans le fonctionnement des instances de gouvernance que dans les relations avec les actionnaires minoritaires.

In fine, l'analyse se traduit par l'attribution, à chaque émetteur, d'une notation dépendante de son niveau de performance ESG. Grâce à celle-ci, les émetteurs sont classés en fonction de leur niveau d'implication dans leur secteur d'activités.

De cette évaluation découle l'attribution d'une catégorie ESG à chaque émetteur, qui représente son niveau de performance ESG :

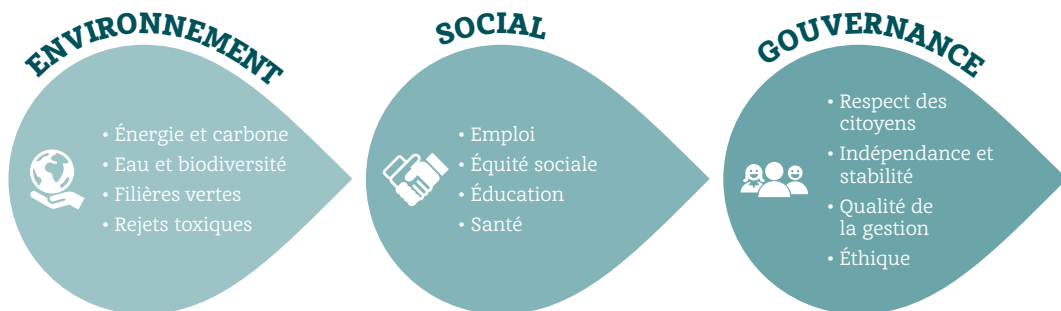
-
- Leader**, pour les émetteurs les plus avancés dans l'intégration des enjeux ESG ;
 - Impliqué**, pour les émetteurs les plus actifs dans l'intégration des enjeux ESG ;
 - Suiveur**, pour les émetteurs aux enjeux ESG moyennement gérés ;
 - Incertain**, pour les émetteurs aux enjeux ESG faiblement gérés ;
 - Sous surveillance**, pour les émetteurs les plus en retard dans leurs pratiques ESG.

POLITIQUE DE DILIGENCE RAISONNABLE CONCERNANT LES INCIDENCES NÉGATIVES des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

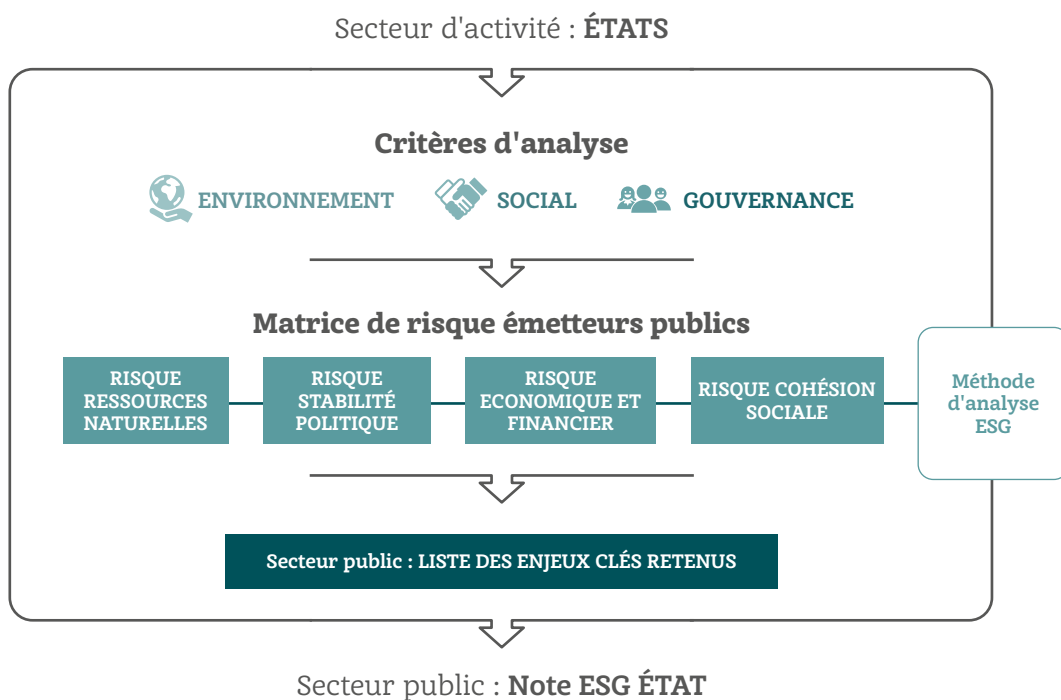
Émetteurs publics

L'analyse ESG des États est basée sur des données provenant de plusieurs sources d'informations publiques (OCDE, ONU, etc.).

La méthodologie d'analyse ESG pour les États est identique à celle réalisée pour les émetteurs privés. Les enjeux de chaque thématique sont analysés au travers d'une matrice de risques spécifiques aux émetteurs publics.



Ces enjeux retenus sont les plus représentatifs des résultats de l'action d'un État en faveur du développement durable.



In fine, une note ESG est attribuée aux États et permet de les classer au sein de l'ensemble des pays de l'OCDE en fonction de leur niveau de performances ESG.

Les controverses ESG sont également suivies. Le terme de « controverse ESG » désigne toute allégation qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

L'analyse des controverses ESG est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration des principes fondamentaux et des droits du travail de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que le Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies.

L'analyse des controverses ESG fait partie intégrante du processus d'analyse ESG. Elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques, volontaires ou accidentelles.

Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire et fait l'objet d'un reporting mensuel.

► L'analyse des risques physiques et des risques de transition

Sur la thématique du changement climatique, les critères suivants sont également analysés :

- Des critères concernant des risques physiques, soit :
 - Les risques liés à la montée des eaux et à la multiplication des catastrophes naturelles,
 - Les risques de sécheresse et de stress hydrique,
 - Les risques sanitaires (recrudescence de maladies).

Les enjeux analysés, selon les secteurs d'activités, sont l'impact de l'activité sur l'eau et sur les matières premières (par ex. les produits agricoles), ainsi que l'intégration de cette thématique par les compagnies d'assurance dans leurs produits.

- Des critères concernant des risques de transition, soit :
 - Les émissions carbone du processus de production :
 - Exposition de l'entreprise en fonction du portefeuille d'activités et de la réglementation carbone en vigueur selon ses implantations géographiques,
 - Efforts de réduction de ces émissions : objectifs de réduction, adaptation / évolutions technologiques, mise en place de process de capture du carbone, utilisation d'énergies moins émettrices, etc.,
 - Efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique des process de production.

- Les émissions carbone en amont (matières premières, etc.) et en aval (lors de l'utilisation des produits et de leur recyclage) :
 - Exposition de l'entreprise en fonction de l'intensité énergétique de ses activités,
 - Efforts de diminution des émissions liées aux matières premières, à la logistique et à la distribution des produits,
 - Résultats observés.
- Les opportunités de développement dans les « technologies vertes⁴ » :
 - Énergies renouvelables,
 - Bâtiments éco-conçus,
 - Technologies améliorant l'efficacité énergétique,
 - Solutions du recyclage,
 - Chimie verte,
 - etc.

► Obligations « vertes » d'émetteurs détenus dans le portefeuille

Sont désignés par le terme d'obligations « vertes » (green bonds) les emprunts obligataires destinés à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants.

Ces obligations vertes font l'objet d'un suivi dans le portefeuille obligataire détenu en direct par les Entités.

► Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune » du portefeuille obligataire

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis fin 2019, cette analyse a été affinée en ajoutant à l'identification en fonction du niveau du chiffre d'affaires, l'identification en fonction de la capacité de production et/ou de l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative *Science Based-Targets*⁵ sont également pris en considération.

^{4 5} cf. lexique

Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de Charbon thermique	Chiffre d'affaires ou Production d'énergie ou Capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	30%	10 GW	> 30 MW
Part brune 2	20%	5 GW	
Part brune 3	10%		

Exploitation Charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines) ≥
Part brune 1	30%	20	oui
Part brune 2	20%	10	
Part brune 3	10%		

► Activités dans les technologies vertes ou « Part Verte » du portefeuille obligatoire

Ces activités concernent les émetteurs proposant des solutions dans les technologies vertes pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées en utilisant la nomenclature adoptée pour le label « Greenfin », par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficaces, réduction de la pollution, etc. Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 et 50 %.

► « Part grise » du portefeuille obligatoire

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions Part Verte et Part Brune ci-dessus, ainsi que les éventuelles green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir, par exemple, d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une green bond, mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

b Actifs cotés : portefeuille de fonds

i. Le cadre d'investissement

Les engagements des Entités visent l'intégration progressive des critères ESG dans les portefeuilles financiers afin d'en minimiser les risques. Pour leur portefeuille de fonds, elles s'engagent à :

- Privilégier les fonds des sociétés de gestion signataires des PRI ;
- À performance et risques équivalents, privilégier les fonds bénéficiant d'une analyse extra-financière.

ii. La sélection de fonds

La politique de diligence raisonnable concernant les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité ne prend pas en compte par transparence des PAI sur les fonds. Néanmoins, la sélection des fonds se fait à travers une analyse ESG des fonds externes et la vérification des points listés ci-après.

Au niveau des fonds externes suivis par l'équipe Sélection d'OFI AM (hors ETF et non coté), les exclusions appliquées sont les suivantes :

- Armes controversées pour l'ensemble des fonds en liste d'achat d'OFI AM;
- Pour les fonds partenaires (OFI Invest et SSP/M) : les Politiques Charbon et Pétrole du Groupe OFI sont appliquées ;
- Pour tous les autres fonds, sont regardées, les exclusions suivantes :
 - Charbon,
 - Énergies fossiles,
 - Tabac.

Compte tenu de la divergence des seuils retenus par chaque société de gestion, à travers les questionnaires et les analyses, OFI AM valide l'application des principes compatibles avec les politiques d'exclusion. Les contrôles sont réalisés par chaque société de gestion.

Les questionnaires Société sont mis à jour à fréquence annuelle.

iii. Le suivi

Depuis 2019, les Entités se fixent un objectif de détention de fonds (hors ETF) intégrant les critères ESG dans leur stratégie de gestion. Pour ce faire, dans le cadre du mandat qui lui est confié, OFI AM réalise un classement des fonds de diversification en portefeuille selon leur niveau d'intégration ESG. Cet objectif inclut les fonds de dettes non cotées cités plus bas.

C Actifs non cotés

Les investissements immobiliers en direct

i. Le cadre d'investissement

Les Entités se sont fixées un cadre d'investissement responsable pour leur portefeuille d'immeubles détenus en direct :

- Mesurer les consommations énergétiques avec l'outil de centralisation des consommations énergétiques choisi ;
- Atteindre l'objectif de réduction de 30 %, à horizon 2025, des consommations énergétiques du patrimoine géré par rapport à l'année de référence (2016) avec comme objectif final une réduction de 40 % à horizon 2030 ;
- Améliorer les bonnes pratiques d'exploitation des immeubles : contrats multitechniques avec clauses énergétiques, certifications environnementales en exploitation, sensibilisation des occupants aux écogestes, etc. ;
- Intégrer systématiquement les critères énergétiques et environnementaux dans la sélection des immeubles ;
- L'exclusion des investissements immobiliers industriels impliqués dans l'extraction, stockage, transport ou fabrication des combustibles fossiles, hors friches industrielles, dont la vocation est inscrite dans un but d'urbanisation respectueuse de l'environnement.

ii. Le suivi

L'ensemble des actifs sont suivis par un système d'information de gestion de l'énergie et plus particulièrement les actifs dont la surface est supérieure à 1000m².

Dans le cadre du suivi de la performance environnementale des actifs gérés et du pilotage de la PEE, toutes les parties prenantes sont réunies en deux comités :

- Le comité de pilotage de la PEE, composé des directions de Macifimo et de l'Immobilier d'exploitation. Son rôle est de s'assurer de la mise en œuvre et du respect de la PEE ;
- Les comités de suivi de la PEE, notamment composés des Entités. Ils permettent de réaliser un suivi opérationnel régulier des performances énergétiques et environnementales sur chaque actif.

Les investissements via des fonds

i. Le cadre d'investissement

Les engagements des Entités de la présente publication visent l'intégration progressive des critères ESG dans ses portefeuilles financiers afin d'en minimiser les risques. Pour les portefeuilles de fonds, les Entités s'engagent à :

- Privilégier les fonds des sociétés de gestion signataires des PRI ;
- À performance et risques équivalents, privilégier les fonds bénéficiant une analyse extra-financière.

ii. La sélection de fonds

Concernant les fonds de dettes non cotées, en amont des investissements, OFI AM interroge les gérants à travers un *Due Diligence Questionnaire*⁶ (DDQ) qui dispose d'une section dédiée à l'investissement socialement responsable. Celle-ci permet de valider l'existence de critères d'exclusion afin d'identifier des produits, des secteurs ou des comportements commerciaux considérés comme non durables ainsi que des « critères d'exclusion » spécifiques aux producteurs d'électricité à partir du charbon.

Concernant les fonds immobiliers, le private equity et les fonds d'infrastructures, la stratégie ESG des fonds est regardée en amont de chaque investissement.

iii. Le suivi

Depuis 2019, les Entités se fixent un objectif de détention de fonds (hors ETF) intégrant les critères ESG dans leur stratégie de gestion. Pour ce faire, dans le cadre du mandat qui lui est confié, OFI AM réalise un classement des fonds de diversification en portefeuille selon leur niveau d'intégration ESG. Cet objectif inclut les fonds d'actifs cotés cités plus haut ainsi que les fonds de dettes non cotées.

Concernant les fonds immobiliers, Macifimo s'est mis en ordre de marche pour améliorer le suivi des indicateurs extra-financiers au sein du portefeuille de fonds immobilier des Entités.

Les investissements dans des groupements forestiers

La SAM Macif a investi dans des groupements forestiers. Son patrimoine forestier, qui représente une surface totale de 9 872 hectares, est certifié PEFC. En 2020, une stratégie de valorisation économique, sociale et environnementale du portefeuille

⁶ cf. lexique

d'actifs forestiers a été initiée. Dans celle-ci, l'appréciation de la biodiversité sera notamment possible par l'utilisation de placettes (surfaces délimitées servant à suivre l'accroissement et l'évolution du peuplement). De plus, des zones dédiées à la conservation de la biodiversité seront créées. Enfin, il est prévu d'utiliser des drones non seulement pour la surveillance sanitaire mais également pour faciliter la diversité des essences dans les forêts concernées.

C.3 Le respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations et, le cas échéant, de leur degré d'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris

a La signature des PRI

La SAM Macif est signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis novembre 2016. Les Entités poursuivent cet engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale via une politique d'investissement responsable. Ainsi, elles offrent aux sociétaires et adhérents une gestion d'actifs effectuée avec prudence, en toute transparence et dans le respect des enjeux de développement durable.

b Une stratégie d'investissement responsable conforme aux recommandations de la TCFD

La TCFD (Task force on Climate-related Financial Disclosure) est un groupe de travail créé par le Financial Stability Board en 2015. Son objectif est de faire des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique, tant dans le secteur financier que dans les secteurs non financiers à forts enjeux environnementaux, afin de réconcilier les décisions financières d'investissement avec les conséquences concrètes du changement climatique.

Les recommandations de la TCFD, rendues en juin 2017, fixent ainsi les lignes directrices de transparence des entreprises sur la prise en compte de l'enjeu Climat.

Tableau de correspondance entre le rapport investissement responsable 2020 du groupe Macif et les recommandations de la TCFD :

Gouvernance	Gestion des risques ESG	Résultats	Objectifs
<p>Informations générales sur le groupe Macif (Partie 1)</p> <p>Informations sur la gouvernance du groupe Macif en matière de risques et d'opportunités liés au Climat (partie 2)</p>	<p>L'analyse ESG (Annexes)</p> <p>L'analyse Transition Énergétique (TE) (Annexes)</p> <p>Les exclusions et objectifs (Partie 1 et 3)</p> <p>La politique charbon (Partie 2)</p>	<p>Climat (Partie 2)</p> <p>Transition juste (Partie 3)</p> <p>Dialogue social (Partie 3)</p> <p>Gouvernance (Partie 3)</p>	<p>Perspectives</p>

c La protection du Climat et de la biodiversité dans la stratégie d'investissement responsable

Les Entités se mobilisent pour le développement durable et la lutte contre le changement climatique.

Pour ce faire, elles bénéficient de l'expertise d'un groupe de travail ESG-Climat, piloté par le pôle Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) de la direction de l'Engagement, qui réunit la direction des Investissements, la direction de la Stratégie, des alliances et de l'innovation, la direction Gestion des risques, la direction de la Transformation et les directions métiers. Cette task force est dédiée à l'intégration des critères ESG et du Climat dans leur stratégie d'investissement, mais aussi dans l'ensemble de leurs métiers.

La SGAM, en qualité de société mère, soutient pleinement ce groupe de travail ESG-Climat.

Afin d'agir concrètement et efficacement, les Entités ont identifié quatre grands leviers d'actions :

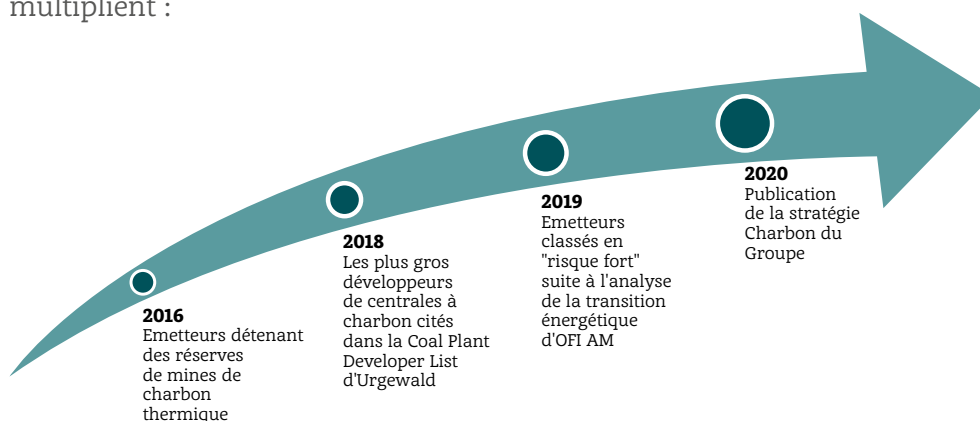
- Des offres de produits et de services en mobilité, habitat et épargne qui limitent les émissions de gaz à effet de serre ;
- Une politique d'investissement qui finance la transition énergétique bas carbone et la protection des écosystèmes ;
- Des partenariats économiques qui développent des usages de mobilité et de vie quotidienne plus durables ;
- Un soutien actif à des associations qui agissent sur le terrain pour le Climat et la préservation de la biodiversité.

De plus, membre de l'alliance Act4nature international, un collectif d'entreprises engagées pour la biodiversité, des objectifs d'investissements responsables concrets et chiffrés soucieux du Climat et de la biodiversité ont été fixés.

Enfin, dans le cadre de leur démarche « Climat-biodiversité », les Entités continuent d'œuvrer pour une finance plus responsable et durable. C'est ainsi que début 2021, la SAM Macif, associée au groupe OFI, a adhéré au Carbon Disclosure Project (CDP). Cette organisation coordonne la collaboration des investisseurs institutionnels et elle les invite à adresser aux entreprises une demande d'informations sur des problématiques en lien avec le changement climatique. Le CDP détient ainsi la base de données mondiale la plus importante sur l'impact environnemental des plus grosses entreprises. Cette adhésion est en cohérence avec la démarche de dialogue menée par les Entités auprès d'émetteurs pour plus de transparence sur les données extra-financières.

d La sortie du charbon dès 2030 au niveau mondial

Depuis 2016, les exclusions des Entités concernant le charbon thermique se multiplient :



Exclusions pour de nouveaux investissements en direct

En 2020, convaincues de la nécessité de sortir du charbon, elles ont publié une stratégie charbon dans laquelle est annoncée leur sortie du charbon thermique au niveau mondial dès 2030. Pour ce faire, pour leurs investissements obligataires réalisés en direct, les entreprises ne respectant pas les seuils quantitatifs définis en 2019 par la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald sont exclues.

Toutefois, afin d'encourager les efforts en direction de la transition énergétique, les émetteurs concernés pourront être financés :

- S'ils ont pris un engagement, validé par l'initiative Science-Based Targets⁷, de réduction de leurs émissions de GES compatible avec un scénario + 2°C ou inférieur. Dans ce cas, un suivi du respect de ces engagements sera réalisé ;
- Si les financements portent sur des green bonds.

Cette stratégie charbon s'applique pour tous les investissements réalisés en direct par la SAM Macif, Mutavie et Apivia Macif Mutuelle.

⁷ cf. lexique

e La sortie des gaz et pétroles non conventionnels

En 2020, les Entités de la présente publication ont également pris l'engagement d'exclure des investissements obligataires en direct les émetteurs qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non conventionnelles (pétrole de schiste et sables bitumineux) et les émetteurs qui initient des projets d'exploitation en Arctique.

f L'engagement mer de la SAM Macif

Assurance, formation, prévention, RSE, course au large, etc., depuis près de 50 ans, la SAM Macif est intimement liée à la mer. C'est donc naturellement qu'elle œuvre en faveur de la protection de l'Océan.

En 2019, elle a soutenu l'exposition Océan, une plongée insolite du Muséum national d'histoire naturelle et a concrétisé, pour trois ans, un partenariat national avec l'association référente de protection de l'Océan : Surfrider Foundation Europe. Elle soutient ainsi les programmes d'actions :

- Plastic Origins qui consiste à identifier, quantifier et réduire les pollutions plastiques dans les rivières françaises, pollutions qui finissent dans l'Océan détruisant alors la biodiversité marine,
- La création du premier label européen « Green Marine Europe » pour un transport maritime durable émettant moins de gaz à effet de serre, évitant ainsi les pollutions en mer et la prolifération d'espèces végétales invasives par les eaux de ballast,
- Le projet Algue *Ostreopsis Ovata*.

En 2019, la SAM Macif a également participé à des événements de sensibilisation du grand public tels que le Salon Nautic et l'exposition La mer XXL à Nantes, une exposition interactive qui était dédiée à la découverte et la préservation de l'Océan.

D Les unités de compte responsables de mutavie

Dans le cadre de ses offres d'épargne assurance vie et retraite, Mutavie, filiale d'assurance vie du Groupe, s'attache à proposer une offre d'épargne responsable avec une gamme de supports en unités de compte sélectionnés sur des critères ESG.

Par son contrat Multi vie, Mutavie commercialise une offre grand public qui propose 9 unités de compte dont 4 sont classifiées « article 9* », 4 « article 8* » et une « article 6* », cette dernière est actuellement en cours de transformation pour une modification de sa gestion avant la fin de l'année 2021.

Par son contrat patrimonial Jeewan Patrimoine, Mutavie propose à ses adhérents une gamme de 50 unités de comptes dont 66 % sont classifiées « article 8 » (48 %) ou « article 9 » (18 %) et 34 % « article 6 ».

Au sein de son PER Multi Horizon Retraite, Mutavie propose 16 unités de compte dont 87 % sont classifiées « article 8 » (43,5 %) ou « article 9 » (43,5 %) et 13 % « article 6 ».

LEXIQUE

Fonds « article 9 »

Produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable (environnemental ou social).

Fonds « article 8 »

Produits financiers qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Fonds « article 6 »

Produits financiers qui ne font pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'ont pas un objectif d'investissement durable.

Urgewald

Organisation non gouvernementale allemande sur l'environnement.

Technologie verte

Solution liée à la production d'énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Science Based-Targets Initiative

Action de plusieurs ONG destinée à promouvoir les meilleures pratiques dans l'établissement d'objectifs d'alignement des entreprises sur les scénarios de limitation du réchauffement climatique.

Due Diligence Questionnaire

Ensemble des vérifications réalisées avant un investissement.

Label Greenfin

Créé par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire, ce label garantit la qualité verte des fonds d'investissement. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur du nucléaire et les énergies fossiles.



Essentiel pour moi

Crédit photo : BreBa / Beyond / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.